

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 14 mars 2018, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) :

Ordonnance relative à l'autorisation de garde d'animaux de la ferme dans le cadre de la réalisation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (8)

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 20 mars 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat